



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-153

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – KEMET EXOTIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2026-153
SERVICE : SERVICE JURIDIQUE ET VIE DES ASSEMBLEES

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – KEMET EXOTIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

En application des articles L.3132-20 et suivants du Code du travail, la société KEMET EXOTIQUE située 1 Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain a sollicité le Préfet aux fins d'obtention d'une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche pour deux salariés chargés d'accueil clientèle, de mise en rayon, d'encaissement et de gestion du commerce.

Dans le cadre de cette procédure, l'article L.3132-21 du Code du travail prévoit que les autorisations sont accordées après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

L'entreprise KEMET EXOTIQUE justifie sa demande de travail le dimanche de 9 h 30 à 18 h 00 en précisant que la fermeture à 13 h 00 prive leur clientèle de l'accès à des produits alimentaires spécifiques (afro-exotiques) uniquement disponibles dans leur commerce sur le secteur et que l'obligation de fermeture à 13 h 00 réduit drastiquement l'activité commerciale ce jour-là, compromettant l'équilibre économique de l'établissement et la continuité de l'emploi des salariés. L'entreprise mentionne que cette demande est formulée dans le strict respect des dispositions légales relatives au repos dominical et aux contreparties dues aux salariés.

Depuis 2018, dans le cadre d'une politique commune sur les ouvertures dominicales, les ouvertures accordées par les maires du ressort de Nantes Métropole, sur le fondement de l'article L.3132-26 du Code du travail, s'appuient sur un accord territorial conclu entre les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Cet accord définit limitativement les dates d'ouverture pour les commerces de détail.

Aussi, par cohérence avec ces ouvertures dominicales également soumises à l'avis du Conseil Municipal chaque année, il est proposé de donner un avis défavorable à la demande de l'entreprise KEMET EXOTIQUE qui sollicite auprès du Préfet une autorisation permanente d'ouverture le dimanche.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de l'entreprise KEMET EXOTIQUE de déroger à la règle du repos dominical le dimanche pour deux salariés chargés d'accueil clientèle, de mise en rayon, d'encaissement et de gestion du commerce ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, Affaires générales, Services publics, Prospective et évaluation des politiques publiques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préalablement au vote de la délibération, le Conseil Municipal a décidé de rejeter l'amendement déposé selon les votes suivants :

4 voix POUR

41 voix CONTRE

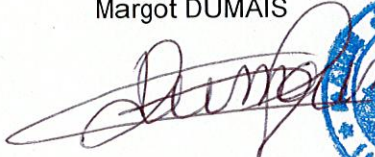
Le Conseil, après délibéré, adopte la délibération à la majorité selon les votes suivants:

40 voix POUR

5 voix CONTRE

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Saint-Herblain le : 05/10/2026

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

